

ORANGE, le 20 novembre 2024

N°1081

Publié le : 22 NOV. 2024

ARRETE PORTANT ARRETE PORTANT LIMITATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PENDANT LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au respect, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la ville d'Orange pendant la saison touristique estivale ;

CONSIDERANT que les travaux en centre-ville et dans les zones touristiques sont incompatibles avec les festivités de fin d'année.

- ARRETE -

Article 1 : Sauf pour les travaux prescrits par la commune dans le cadre des pouvoirs de police de la sécurité et de la salubrité des immeubles (art. L511-1 à L511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation) y compris pour les bâtiments communaux, aucune autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux donnant lieu à une installation d'échafaudage, de dispositif similaire, d'engins de chantier, de stationnement d'un véhicules, de benne sur le domaine public ne sera délivrée en centre-ville et dans les zones touristiques.

Article 2 : Les voies concernées sont :

Article 2.1 :

- | | | |
|--------------------|------------------------|---|
| - Place Bruey | - Rue Saint-Martin | - Rue Stassart |
| - Place de Langes | - Rue du Renoyer | - Rue Notre-Dame |
| - Rue Victor Hugo | - Place aux Herbes | - Rue du Mazeau |
| - Rue Segond Weber | - Rue de la République | - Cours Pourtoules et les contre-allées |
| - Rue de Tourre | - Rue Madeleine Roch | - Place des Frères Mounet |
| - Rue Pourtoules | - Rue Grande Fusterie | - Cours Aristide Briand |

DU 10 décembre 2024 à 17h00 au 06 janvier 2025 à 08h00

Article 2.2 :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - Place de la république | - Place et Parking Clémenceau |
| - Rue Caristie | - Place du Cloître |

Du 04 décembre 2024 à 17h00 au 06 janvier 2025 à 08h00

Article 3 : Si le chantier n'est pas terminé, sauf dans le cas de travaux de grande ampleur, les installations en cours devront être démontées durant ces périodes et les chantiers nettoyés. Les autorisations d'occupation du domaine public seront octroyées en tenant compte de cet impératif.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de ville d'Orange.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de circonscription, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

